

HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260616-2026_DELBU_017-DE
Reçu le 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 16 juin 2026

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19 mai 2026

DELIBERATION N° BU 2026 - 017

Modification N°1 : prestation de maintenance du système informatisé de traitement et diffusion de l'alerte du SDIS 43

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Médecin lieutenant-colonel JURY SAVET Hélène, chef de la sous-direction santé ;
- Lieutenant-colonel Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement territorial EST ;
- Monsieur Bertrand MOURGUES, chef du groupement système d'information et de communication ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2026-017 : Modification N°1 : prestation de maintenance du système informatisé de traitement et diffusion de l'alerte du SDIS 43

Le marché a été conclu le 13 mars 2023 pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification. La 3ème reconduction est en cours.

Il est passé en procédure négociée sans mise en concurrence. L'accord cadre est composé d'une partie à prix forfaitaires (maintenance préventive, corrective et évolutive, réunions de suivi) et une partie à bons de commandes (extensions de matériels et logiciels, déplacements suite à intervention, assistance, fourniture de pièces...).

La consultation n'est pas allotie.

La modification porte sur les prestations de base qui sont traitées à prix forfaitaires sur la base de l'offre détaillée dans la DPGF annexée à l'AE, comme suit :

DÉSIGNATIONS	Montants HT annuel	Montants TTC annuel
Prestations de base 2023	139 105,00 €	166 926,00 €
Prestations de base 2024	139 105,00 €	166 926,00 €
Prestations de base 2025	145 306,44 €	174 367,73 €
Prestations de base 2026	145 306,44 €	174 367,73 €
Prestations de base 2027	145 306,44 €	174 367,73 €

Or, deux ajouts non prévus initialement au marché ont été effectués en cours d'exécution. Ces prestations supplémentaires ont bien été budgétées, mais ces modifications n'ont jamais été formalisées. Ainsi, il convient de prendre en compte les ajouts ci-dessous par voie d'avenant avec effet rétroactif.

- Ajouts mars 2024 :
 - 3 points hauts Sysbox : **1 260 € HT annuels**
 - Solution Sentinel One EDR : **1 857 € HT annuels**
- Ajouts 2025 :
 - Ajout au 15.02.2025 : abonnement Bastion : **5 261,47 € HT** (base 4 900 € HT annuels)
 - Ajout au 15.07.2025 : support annuel pour les FW : **2 104,67 € HT** (base 3 183,10 € HT annuels)

Cet avenant a une incidence financière sur le marché.

Effet rétroactif au 13.03.2024 :

DÉSIGNATIONS	Montant HT annuel Initial (DPGF)	Montant HT annuel avenant	Montant total HT annuel	Montant total TTC annuel	% d'écart introduit par l'avenant
Prestations de base 2024 + 2 ajouts	139 105,00 €	3 117,00 €	142 222,00 €	170 666,40 €	+ 2,24 %

Effet rétroactif au 15.02.2025 :

DÉSIGNATIONS	Montant HT annuel Initial (DPGF)	Montant HT annuel avenant	Montant total HT annuel	Montant total TTC annuel	% d'écart introduit par l'avenant
Prestations de base 2025 + 1 ajout	145 306,44 €	5 261,47 €	150 567,91 €	180 681,49 €	+ 3,62 %

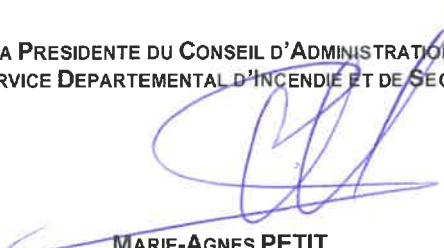
Effet rétroactif au 15.07.2025 :

DÉSIGNATIONS	Montant HT annuel Initial (DPGF)	Montant HT annuel avenant	Montant total HT annuel	Montant total TTC annuel	% d'écart introduit par l'avenant
Prestations de base 2025 + 1 ajout	145 306,44 €	2 104,67 €	147 411,11 €	176 893,33 €	+ 1,45 %

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées expressément par le présent avenant, ou par un avenant précédent, demeurent applicables.

A l'unanimité, les membres du bureau valident la modification N°1 actant, avec effet rétroactif, les ajouts de 2024 et 2025 au marché prestation de maintenance du système informatisé de traitement et diffusion de l'alerte du SDIS 43 et autorisent Madame la présidente à signer l'avenant correspondant.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
MARIE-AGNES PETIT